

Deuxième texte écrit avec l'alphabet phonétique français AFF

Le début de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789

L'alphabet phonétique français AFF comporte les nouvelles lettres suivantes:
an au ch ε ée eu ie in on œ ou oe ue un u
AN AU CH ÉE EU ε IE LN Œ ON OU UE UN

Le présent exemple respecte rigoureusement la logique: « une lettre par son, un son par lettre, afin de donner une idée exacte du produit fini tel qu'il pourrait être adopté. Des orthographes préphonétiques de transition permettent d'autre part une grande souplesse, par exemple pour les messages publicitaires.

Les Représentants du Peuple Français,
constitués en Assemblée nationale,

considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements,

ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme,

afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ;

afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés;

afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Lé Reprézan tan du Peple Frans ε,
kon stitu é an Asan blée nasional,

kon sidεran ke l inyoran s, l oubli ou le mépri dé drwa d l om son lé sel kauz dé malœr publik ε de la corupsyon dé Gou verneman,

on rézolu d'expau zé, dan z un Déclarâsyon solanεl, lé drwa naturεl, inalyénabl ε sacré de l'om,

afin ke sεt Déklarâsyon, kon staman prézan t a tou lé man bre du cor sosyal, œr rapεl san sεs œr drwaz ε œr devwâr,

afin ke léz akte du pou vwâr léjislatif, ε seu du pou vwâr exékutif, pou vant êtr a chak instan con paré avεk le but de tou t institusyon politik, en swâ plu rεspecté ;

afin ke lé réklamâsyon dé sitwayin, fon dée dézormε sur dé prin sip sin plez ε inkon tεstabl, tou rne tou j our au mintyin de la Konstitusyon, ε au bonœr de tou s.

En kon sékan s, l'Asan blée nasyonal rekone ε déklar, an prézan s ε sou léz auspis de l Être Suprêm, lé drwa suivan de l om ε du sitwayin.